



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des
territoires

Service de l'Environnement
Forêt, chasse, milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE - 2014 - 000126

**portant création d'un comité de pilotage pour les sites Natura 2000 :
FR 1112011 - MASSIF DE RAMBOUILLET ET ZONES HUMIDES PROCHES,
FR 1100803 - TOURBIÈRES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORÊT D'YVELINE,
FR 1100796 - FORÊT DE RAMBOUILLET**

Le Préfet des Yvelines,

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvage,

VU le code de l'environnement, notamment les art. L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants ;

VU l'arrêté NOR : DEVN0650272A du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Massif de Rambouillet et zones humides proches" (Zone de Protection Spéciale),

VU l'arrêté NOR : DEVN0756172A du 20 août 2007 portant désignation du préfet des Yvelines comme préfet coordonnateur du site Natura 2000 "Massif de Rambouillet et zones humides proches" dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° B 08-000080 du 14 mai 2008 portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR1112011 "Massif de Rambouillet et zones humides proches",

VU l'arrêté préfectoral n° SE-2013-000087 du 4 juin 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112011 "Massif de Rambouillet et zones humides proches",

VU l'arrêté préfectoral n° B 07-000094 du 14 décembre 2007 portant approbation du document d'objectifs commun des sites Natura 2000 FR1100803 "Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline" et FR 1100796 "Forêt de Rambouillet",

VU l'arrêté préfectoral n° B 08-000081 du 14 mai 2008 portant création du comité de pilotage local commun pour les sites Natura 2000 FR1100803 "Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline" et FR 1100796 "Forêt de Rambouillet",

VU l'arrêté NOR : DEVN0929374A du 25 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline" (Zone Spéciale de Conservation),

VU l'arrêté NOR : DEVN0929357A du 17 mars 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Forêt de Rambouillet" (Zone Spéciale de Conservation),

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires des Yvelines,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage local commun pour les trois sites Natura 2000 : FR1112011-Massif de Rambouillet et zones humides proches, FR 1100796-Forêt de Rambouillet, FR1100803-Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline. Ce comité est chargé de superviser la mise en œuvre, le suivi et les éventuelles propositions d'actualisation des documents d'objectifs de ces sites.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux n° B 08-000080 et B 08-000081 du 14 mai 2008

Article 3 : La composition du comité de pilotage local est arrêtée comme suit :

Représentants de l'État :

le Préfet des Yvelines ou son représentant;

le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant ;

le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant ;

le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant ;

le Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

Représentants de collectivités locales et de leur groupements :

le Président du Conseil régional d'Île-de-France ou son représentant ;

le Président du Conseil général des Yvelines ou son représentant ;

le Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant ;

le Président du Syndicat intercommunal du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

le Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Étangs et des Rigoles ou son représentant ;

le Président du syndicat mixte de l'étang de Noës ou son représentant ;

le Président de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines ou son représentant ;

le Président de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

le Président de la communauté de communes Cœur d'Yvelines ou son représentant ;

le Président de la communauté de communes des Etangs ou son représentant ;

le Président de la communauté de communes du Pays Houdanais ou son représentant ;

le Président de la communauté de communes du Pays de Limours ou son représentant ;

le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;

le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant ;

les Maires des communes ci-dessous ou leurs représentants ;

AUFFARGIS	YVELINES	MAGNY-LES-HAMEAUX	SAINT-LEGER-EN-
ANGERVILLIERS	CONDE-SUR-VESGRE	LE MESNIL-SAINT-DENIS	YVELINES
(dans l'Essonne)	DAMPIERRE-EN-	LES MESNULS	SAINT-REMY-L'HONORE
LA BOISSIERE-ECOLE	YVELINES	MONTIGNY-LE-	SENLISSE
BOURDONNE	ELANCOURT	BRETONNEUX	SONCHAMP
LES BREVIAIRES	LES ESSARTS-LE-ROI	LE PERRAY-EN-YVELINES	TRAPPES
BULLION	GAMBAISEUIL	POIGNY-LA-FORET	VIELLE-EGLISE-EN-
LA CELLE-LES-BORDES	GAZERAN	RAMBOUILLET	YVELINES
CERNAY-LA-VILLE	GROSROUVRE	ROCHEFORT-EN-YVELINES	VOISINS-LE-
CHATEAUFORT	HERMERAY	SAINT-FORGET	BRETONNEUX
CLAIREFONTAINE-EN-	LEVIS-SAINT-NOM	SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	

Représentants de propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant ;

le Président du comité scientifique des réserves biologiques domaniales de l'ONF ou son représentant, le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

le délégué régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;

le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant ;

le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France – Centre ou son représentant ;

le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France ou son représentant ;

le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou son représentant ;

Représentants d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son représentant ;

le Président du Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France ou son représentant ;

le Président de l'Office pour la Protection des Insectes et leur Environnement ou son représentant ;

le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ou son représentant ;

Représentants d'associations de protection de la nature :

le Responsable de l'antenne d'Île-de-France de la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux)

le Président de l'association Ile-de-France nature ;

le Président de l'association Yvelines environnement ou son représentant ;

le Président de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant ;

le Président de l'association Nature Essonne ou son représentant ;

le Président de l'association des naturalistes des Yvelines ou son représentant ;

le Président de la société des Amis de la Région de Rambouillet et de sa forêt ou son représentant ;

le Président du Centre d'Étude de Rambouillet et de sa forêt ou son représentant ;

le Président de la société française d'Orchidophilie ou son représentant ;

Représentants d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines du sport et du tourisme :

le Président du comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines ou son représentant ;

le Président du comité départemental de cyclotourisme des Yvelines ;

le Président du comité départemental d'équitation des Yvelines,

Article 4 : Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

Article 5 : Le comité peut inviter à participer aux séances toute personne qui, par ses compétences, peut l'aider dans ses travaux.

Article 6 : La désignation du président du comité de pilotage aura lieu lors de sa première réunion qui sera présidée par l'autorité administrative, en présence de la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent en leur sein, pour une période de trois ans renouvelable, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par le préfet des Yvelines ou son représentant.

Le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en œuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

Article 7 : Le comité se réunit sur convocation de son Président. Pour la première réunion suivant l'approbation du DOCOB, les convocations sont envoyées par le préfet des Yvelines ou son représentant

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le directeur départemental de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

FAIT à Versailles, le - 4 AOUT 2014

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET